



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2025**

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire

COMBRE Rémy – GUIRA Rita – HILDWEIN Joël – MAYNARD Marlyse – SCHUBNEL
Thierry – SPINDLER Camille

Absente excusée :

ACKERMANN Gérard (procuration à SPINDLER Camille)
FROMM Christine (procuration à CORTIJO Juan)
FURLING Magalie

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Subvention exceptionnelle
- 3) Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
- 4) Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 5) Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public
- 6) Divers

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle faite par Monsieur Julien FUCHS – Président de la Fanfare des Sapeurs-Pompiers d'Obersaasheim.

La Fanfare des Sapeurs-Pompiers célébrera son 50^{ème} anniversaire le 28 juin prochain. Elle souhaiterait bénéficier d'un soutien financier de la Commune en vue de l'organisation de cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Fanfare des Sapeurs-Pompiers d'Obersaasheim.
- CHARGE Madame le Maire, ou son Représentant, de signer tout document afférent à ce dossier.

3. Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal avait accepté de signer une convention avec le Département du Haut-Rhin relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales, en agglomération.

La Commune se voit proposer une nouvelle convention (en remplacement de la convention signée le 14 février 2018) - qui a pour objet de définir les modalités de répartitions des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Commune et la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Pour rappel, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) assure l'investissement et l'entretien de toute la partie enterrée des canalisations et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de la fonte de voirie associées.

Les ouvrages et équipements de voirie et d'espaces verts (y compris les surfaces d'infiltration des eaux pluviales) continuent à relever de la compétence de la Commune.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention tripartite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération conclue entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Commune d'Obersaasheim.

4. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune d'Obersaasheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

- DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public

Par délibération en date du 20 novembre 2024 (DCM n°7), le Conseil Municipal avait accepté l'offre présentée par le prestataire GEOSAT d'un montant total de 5 390 € H.T., soit 6 468 € T.T.C. pour la détection et le géoréférencement du réseau d'éclairage public de la Commune.

Suite à la prospection sur place et la prise de mesures précises (nombre de kms de réseaux souterrains et aériens), un nouveau devis est présenté au Conseil Municipal. Celui-ci s'élève à 6 186,60 € H.T., soit 7 423,92 € T.T.C.

Le Conseil Municipal fait part de sa déception et son incompréhension face à cette augmentation.

Le Conseil Municipal décide toutefois :

- d'ACCEPTER l'offre finale présentée par le prestataire GEOSAT d'un montant total de 6 186,60 € H.T., soit 7 423,92 € T.T.C..
- d'AUTORISER Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

6. Divers

- a) Madame le Maire fait part d'un remerciement qu'elle a réceptionné à l'occasion d'un anniversaire.

- b) Madame le Maire fait part des nombreux problèmes d'incivilités au point d'apport volontaire (PAV) - près de la Salle Polyvalente. En l'occurrence des bris de verre, des dépôts sauvages... Madame le Maire indique que la Gendarmerie a d'ores et déjà été sollicitée pour accompagner la Commune dans la procédure de mise en place d'un système de vidéo protection.
- c) Madame le Maire demande un peu de civisme concernant les nuisances sonores à l'approche des beaux jours (tonte, pompes de piscine, ...).
- d) Monsieur HAUMESSER présente l'avancée des travaux du parking centre village. Il reste à présent la remise en place des grilles de clôture (qui avaient été récupérées) après rénovation (décapage, peinture, ...) sur le nouveau muret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

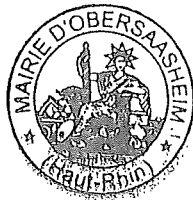
- PREND NOTE de la mise en place des grilles de clôture après rénovation sur le nouveau muret délimitant le parking.
 - CHOISIT le RAL 8023 pour la mise en peinture desdites grilles.
 - CHARGE Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document afférent à ce dossier.
- e) Monsieur SCHUBNEL Thierry informe l'Assemblée qu'une nouvelle construction est prévue dans le prolongement de la rue de la Promenade. Il demande l'avis au conseil municipal quant à son adressage.
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de garder l'adresse « rue de la Promenade » pour ladite construction. Le numéro sera attribué ultérieurement.
- f) Madame GUIRA Rita demande des informations concernant le dossier de sécurisation routière du village. Madame le Maire répond que la commande de l'étude a été validée et que le dossier suit son cours.
- g) Monsieur COMBRE Rémy demande où en est la réflexion pour le projet de mise en place de la « table d'orientation » proposée par la Maison de la Nature de Hirtzfelden, sur le ban de notre Commune. Madame le Maire propose de revoir ce point lors d'une prochaine séance de conseil municipal. Monsieur HAUMESSER Christian précise que beaucoup de projets sont déjà en cours.
- h) Madame SPINDLER Camille informe qu'un véhicule roule à une vitesse excessive et dangereuse dans le village.
- i) Monsieur HILDWEIN Joël fait part de prochaines manifestations, à savoir :
- 14 juin 2025 : Nuit du Sapeur et Marché aux Pucès, Place de la Caserne
 - 28 juin 2025 : 50^{ème} anniversaire de la Fanfare des Sapeurs-Pompiers à la Salle Polyvalente
- j) Monsieur CORTIJO Juan remercie, de la part de Madame FROMM Christine, la présence de Madame le Maire et lui-même lors de la Nuit des Trophées du 24 mai 2025.
- k) Monsieur CORTIJO Juan informe, de la part de Madame FROMM Christine, que des vitres ont été vandalisées à la Piste de Quilles.

- l) Monsieur CORTIJO Juan informe que la végétation commence à recouvrir un puit d'incendie rue du Fort.
- m) Monsieur CORTIJO Juan informe de la dangerosité d'une plaque rue du Maréchal Leclerc, vers l'intersection de la rue des Jardins. Il y aurait lieu d'effectuer une remise à niveau.
- n) Monsieur CORTIJO Juan propose de préciser aux personnes allemandes qu'elles peuvent s'inscrire sur les listes électorales pour les élections municipales et européennes.
- o) Monsieur CORTIJO Juan fait part de personnes méritantes du village, à savoir :
- Madame BRAESCH Cynthia : sélectionnée en équipe de France de Quilles.
 - Madame SENN Erin : 3^{me} dauphine de Miss Belleza France.
- p) Madame MELAYE Angéline remercie Monsieur HILDWEIN Joël pour le prêt de la Caserne pour l'atelier parents / enfants.
- q) Madame MELAYE Angéline informe qu'une « Fête des enfants » aura lieu le 5 juillet 2025 à Geiswasser, à partir de 14h30.
- r) Madame MELAYE Angéline demande au Conseil Municipal d'avoir une réflexion concernant les différents ateliers pour la prochaine Journée Citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 42.

Obersaasheim, le 24 avril 2025

Le Maire,



Marie-Laure GEBER